

# Scandaleux : l'INPI censure le Libre d'une exposition qui se révèle alors propagande !

C'est une mésaventure ô combien révélatrice de notre époque trouble et troublée qui est arrivée à Isabelle Vodjdani.



Aujourd'hui s'est en effet ouverte l'exposition « Contrefaçon, la vraie expo qui parle du faux », à la Cité des sciences et de l'industrie à La Villette (Paris).

Le Libre devait y être très modestement présent par un simple article rédigé par Isabelle Vodjdani.

Il n'en sera rien car à quatre jours de l'inauguration on lui a fait savoir que l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), co-organisatrice de l'évènement, refusait son texte. L'explication a le mérite de la clarté : « L'INPI est farouchement opposé à ce que l'exposition donne la parole aux défenseurs du "libre" ».

« D'entrée de jeu, le visiteur est poussé à s'interroger : à qui profite le faux ? Qui est lésé, qui est abusé ? Sommes-nous victimes ou complices ? », nous dit la dépêche AFP dédiée à la manifestation « citoyenne », qui n'évoque évidemment pas l'épisode.

Mais au delà de l'INPI, à qui profite une telle censure ? Qui a intérêt à ce que le grand public ignore que l'on puisse s'adresser à lui autrement qu'en consommateur stimulé par le

marketing ,en s'extirpant de la dichotomie artificiellement entretenue « monde marchand / contrefaçon de ce même monde marchand » ? Qui a intérêt à taire que d'autres mondes soient possibles ?<sup>[1]</sup>

Il ne faut pas se méprendre, en censurant ainsi le Libre, l'exposition prend une tournure politique et se fait propagande.

Les masquent tombent et on ne lit alors qu'une seule chose sur les visages : la peur.

*PS : Pourquoi ne pas se mobiliser et organiser une petite manifestation de protestation devant l'entrée de l'exposition, avec distribution de tracts et de contenus sous licence libre ?*

## **"Contrefaçon" : La Cité des Sciences censure le Libre à la demande de l'INPI**

**URL d'origine du document**

*Isabelle Vodjdani – 20 avril 2010 – Transactive.exe*

"La vraie expo qui parle du faux" se soucie peu de parler vrai.

**Résumé : Une exposition aux intentions pédagogiques sur la Propriété Intellectuelle, décrit toutes les formes de contrefaçon mais censure les informations se rapportant aux pratiques licites du Libre et de l'Open-Source. Si on avait voulu faire l'apologie des pratiques illicites on ne s'y serait pas mieux pris !**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, j'ai la fausse joie de vous annoncer l'ouverture d'une exposition aux prétentions pédagogiques sur la Propriété Intellectuelle dont le seul volet consacré à la présentation du Libre, un texte concis enregistré par votre serviteur, a été censuré à la demande de

l'INPI, principal partenaire de l'exposition.

« CONTREFAÇON, la vraie expo qui parle du faux » commence le 20 avril à la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette et court jusqu'en février 2011<sup>[2]</sup>. Comme son sous titre accrocheur l'indique, vous y verrez fausse monnaie, fausses marques, faux médicaments, fausses montres,... et dans la foulée, le faux nez de la vraie musique téléchargée illégalement par quelques adolescents dont on se propose de corriger l'égaré à coup de questionnaires faussement ludiques et de sorties scolaires faussement récréatives<sup>[3]</sup>. Copier c'est mal, voilà tout le message de ce déballage qui décrit les multiples formes de la contrefaçon avec la verve qu'en d'autres temps, des enlumineurs auraient employée pour dépeindre les sept péchés capitaux en motifs grotesques.

Hélas, à côté de ce tableau des pratiques illicites, il ne faut pas s'attendre à trouver beaucoup de nuances dans la définition de ce qui est au contraire licite en matière de propriété intellectuelle. En effet, le domaine du Libre est totalement exclu du corpus de l'exposition. Et quand je dis exclu, il ne s'agit pas d'omission ou d'ignorance, mais bien de censure.

Initialement, les commissaires de l'exposition avaient prévu de consacrer un modeste volet à la présentation du Libre ; cela leur paraissait incontournable et c'est bien la moindre des choses. Dans cette optique, j'avais été contactée en septembre 2009 par une des commissaires adjointes qui me demandait de rédiger un texte concis définissant le Libre, ses enjeux et ses perspectives. Le texte devait être diffusé dans une petite zone de l'exposition équipée de bornes audio avec la version écrite affichée à proximité.

Mais le 16 avril 2010, quatre jours avant l'ouverture de l'exposition, j'ai reçu un mail de la commissaire en chef m'informant que mon texte ne pourra pas être diffusé : « notre

partenaire principal, **l'INPI, est farouchement opposé à ce que l'exposition donne la parole aux défenseurs du "libre"**. Nous avons essayé de discuter et d'argumenter avec eux mais l'INPI reste intransigeant sur sa position. Nous sommes donc obligés, avec grand regret, de ne pas présenter votre parole que vous aviez, aimablement, accepté de rédiger et d'enregistrer. ». Quelques minutes plus tard, je recevais un mail d'excuses de la commissaire adjointe, sincèrement désolée. En pièce jointe, elle me restituait mon texte, enrichi des traductions réalisées par son équipe. Je l'en remercie, car ces traductions sont bien le seul avantage que j'aurai tiré de cette affaire.

Qu'un établissement public cède aux desiderata de ses partenaires financiers et renonce à sa liberté de parole est en soi scandaleux<sup>[4]</sup>. Mais prétendre informer le public sur la question de la Propriété Intellectuelle sans jamais évoquer le modèle du Libre, pourtant en plein développement, est tout simplement malhonnête et relève d'une entreprise de désinformation. Comment peut-on faire semblant de ne pas voir la montagne Wikipedia et l'Himalaya des logiciels libres qui font désormais partie de notre environnement de travail quotidien parmi tant d'autres bourgeons du Libre ? Ne sont-ils pas des exemples éclatants de la réussite d'un régime de propriété intellectuelle qui garantit la liberté de copier, de modifier et de diffuser des œuvres selon un cadre contractuel parfaitement légal ?

Pour moi, ce petit texte est un élément de vulgarisation parmi d'autres et je n'en aurais sans doute pas fait état sans cet acte de censure. Il est d'ailleurs fort probable qu'il serait passé quasiment inaperçu si les choses s'étaient passées comme prévu par les commissaires de l'exposition : qui donc, au détour du fastidieux parcours énumérant les cas de contrefaçon dûment constatés, chiffrés et illustrés, aurait encore le courage de se planter devant une borne audio pour entendre une autre voix ? L'intransigeance de l'INPI qui prive les

commissaires de la satisfaction, même illusoire, d'avoir honnêtement couvert le sujet en réservant une portion congrue à la présentation du Libre, est tout à fait étonnant. Pourquoi l'INPI a pris le risque de se ridiculiser en censurant un texte promis aux oubliettes ? Il faut croire que cette voix, aussi discrète soit-elle, dérange encore trop. Elle dérange parce qu'elle n'appartient pas au monde binaire que tentent de nous décrire les lobbys des ayant droit. Cette voix parle à la grande catégorie des amateurs et bricoleurs qui ne se reconnaissent ni dans la figure du faussaire ni dans le masque de l'Auteur floué derrière lequel se cachent les ayant droit<sup>[5]</sup>. Pour le coup, ce texte que je trouvais quelque peu effacé à cause de l'exercice de concision auquel j'étais astreinte, prend de l'importance. Aussi, je le publie ci-après, et vous invite à copier, diffuser, commenter ou augmenter tout ou partie de cet article en faisant bon usage des dispositions de la Licence Art Libre.

## **Le libre, un phénomène en expansion**

Dans le cadre du droit d'auteur qui protège les créations littéraires et artistiques, un nombre croissant d'auteurs choisissent de mettre leurs œuvres à la disposition du public avec un type de contrats bien spécifiques qu'on appelle des licences libres. Ces licences autorisent quiconque à diffuser des copies de l'œuvre. Elles l'autorisent également à publier sous sa propre responsabilité d'auteur des versions modifiées de l'œuvre. Ces autorisations sont assorties de deux conditions :

- Premièrement, il faut mentionner l'auteur de l'œuvre initiale et donner accès à ses sources
- Deuxièmement, les copies ou versions modifiées de l'œuvre doivent être publiées avec les mêmes autorisations.

Les œuvres libres sont nécessairement divulguées avec une licence qui garantit ces conditions. Parmi ces licences, on

peut citer la GNU GPL, pour les logiciels, et la Licence Art Libre, pour les œuvres culturelles. Le domaine des œuvres libres n'est donc ni une zone de non droit ni assimilable au gratuit. D'ailleurs les anglo-saxons associent le mot français « libre » au mot « free » pour écarter toute confusion, car il y a des œuvres gratuites qui ne sont pas du tout libres, et il y a des œuvres libres payantes.

On parle aussi du « monde du libre » pour désigner l'ensemble des acteurs qui participent à la promotion et au développement du domaine du libre. Ce mouvement s'inspire des usages qui régissent la circulation des connaissances dans les milieux académiques. Mais depuis 1983, ce sont les développeurs de logiciels qui sont à l'avant-garde de ce mouvement et de sa formalisation juridique, car dans ce secteur d'activité la nécessité d'innovation est constante et les utilisateurs ont tout intérêt à mettre la main à l'ouvrage pour améliorer les défauts d'un logiciel ou l'adapter à leurs besoins. Ainsi, ils deviennent à leur tour auteurs.

Ce modèle de développement correspond aux aspirations d'une société démocratique composée de citoyens qui apportent une contribution constructive à la vie publique et ne se contentent pas d'être seulement gouvernés. L'intérêt que suscite le Libre est donc d'abord d'ordre politique. Cet intérêt est exacerbé par le fait que les législations de plus en plus restrictives sur le droit d'auteur évoluent à contresens de l'intérêt du public et deviennent des freins pour la création. Dans ce contexte, les licences libres apparaissent comme une issue légale et pragmatique pour constituer un domaine dans lequel les obstacles à la diffusion et à la réutilisation créative des œuvres sont levés.

Dans le domaine de la création artistique et de la publication scientifique, le modèle du libre correspond aussi à une réalité sociale. C'est l'émergence d'une société d'amateurs qui, à la faveur d'un meilleur accès à l'éducation, au temps libre, aux moyens de production et de communication,

s'invitent sur la scène en bousculant parfois les positions établies. Ces amateurs sont les vecteurs, les acteurs et les transformateurs de la culture, ils en sont le corps vivant ; sans eux les œuvres resteraient « lettre morte ».

Depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, avec la création des musées et la naissance du droit d'auteur, notre culture a privilégié les moyens de la conservation pour assurer la pérennité des œuvres. Aujourd'hui, les supports numériques et internet sont en train de devenir les principaux moyens de diffusion des œuvres. Certes, internet est un puissant moyen de communication, mais il n'a pas encore fait ses preuves en tant que moyen de conservation. Ce qui se profile avec le modèle du libre, c'est que parallèlement aux efforts de conservation dont le principe n'est pas remis en cause, une autre forme de pérennisation retrouve sa place dans notre culture ; il s'agit de la transmission, qui fonde aussi la tradition. Or, l'acte de transmission passe par un processus d'appropriation (on ne peut transmettre que ce qu'on a déjà acquis ou assimilé), et cela implique des transformations qui font évoluer les œuvres. C'est la condition d'une culture vivante, une culture portée par des acteurs plutôt que supportée par des sujets.

*Copyleft : Isabelle Vodjdani, 20 avril 2010, ce texte est libre, vous pouvez le copier, le diffuser et le modifier selon les termes de la Licence Art Libre <http://www.artlibre.org>.*

## **Notes**

[1] Crédit photo : Lucas Jans (Creative Commons By-Sa)

[2] « CONTREFAÇON, la vraie expo qui parle du faux », Cité des Sciences et de l'Industrie, Parc de la Villette, Paris, du 20 avril 2010 au 13 février 2011.

[3] Depuis plusieurs années des études sur l'impact du piratage sur le marché de la musique apportent régulièrement un démenti aux affirmations des lobbys de la répression du

téléchargement. Dans la dernière en date, Le GAO affirme que les chiffres du piratage sont contrefaits (ReadWriteWeb, 19 avril 2010)

[4] Précisons que L'INPI est également un établissement public, mais autofinancé et relevant de la tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, tandis que la Cité des Sciences et de l'Industrie est sous la tutelle du ministère de la Culture.

[5] Comme on le sait, la figure de l'auteur floué par les petits "pirates" est le masque dont se parent les ayants droits qui, pour rester dans l'ordre des métaphores de la marine, se comportent en véritables "requins". Pour ne citer qu'un seul exemple, voir l'article du Point en date du 10 avril 2010 : Comment la Sacem se goinfre...